



UNION ARTISTIQUE ET INTELLECTUELLE DES
CHEMINOTS FRANÇAIS (UAICF)

**RÈGLEMENT DU 73^e CONCOURS
LITTÉRAIRE DES CHEMINOTS
FRANCOPHONES**



Article 1^{er} : Généralités

Le Cercle littéraire des écrivains cheminots (CLEC) organise, sous l'égide de l'Union artistique et intellectuelle des cheminots français (UAICF), avec la participation du Comité central du groupe public ferroviaire (CCGPF), le 73^e concours littéraire des cheminots francophones.

- Ce concours comporte quatre sections :
 - Première section (prix Étienne-Cattin) : texte en prose (récit, nouvelle, conte) ayant un rapport avec le chemin de fer.
 - Deuxième section (prix Henri-Queffélec) : texte en prose (récit, nouvelle, conte) à sujet libre.
 - Troisième section (prix René-Violaines) : poésie régulière.
 - Quatrième section (prix Ferdinand-Camilletti) : poésie libérée ou prose poétique.

Les candidats peuvent concourir dans toutes les sections, mais ne peuvent adresser qu'une œuvre par section.

Article 2 : Participants

Le concours est ouvert :

- aux cheminots francophones actifs et retraités ainsi qu'à leurs ayants droit,
- aux personnels salariés des sociétés d'agents (CSE, CCGPF, CASI),
- aux non-cheminots adhérents du CLEC.

Article 3 : Rédaction des textes

Les textes seront inédits et écrits en français. L'auteur donnera un titre à son (ou ses) œuvre(s).

Les textes seront dactylographiés au format A4, au recto seulement, en double interligne, police de type *Times new roman*, corps 12, marges normales (2,5 cm), sans couleur.

Les textes des première et deuxième sections ne devront pas dépasser six pages, numérotées (et agrafées, pour les envois « papier ») soit, au plus, 11 500 signes, espaces compris.

Les poèmes, en troisième et quatrième sections, comporteront 14 vers ou lignes au minimum et 32 vers ou lignes au maximum (pages numérotées et agrafées, au besoin, pour les envois « papier »).

Les textes ne devront comporter aucune photo ou illustration de quelque type que ce soit.

Afin de préserver l'anonymat, l'auteur indiquera, en haut à droite de chaque feuille :

- **le numéro de la section,**
- **un code composé de trois chiffres et trois lettres,** choisi par le candidat et différents pour chaque texte présenté.

Article 4 : Identification des textes

Chacun des textes devra, **impérativement, être accompagné d'une fiche d'identification renseignée.**

Cette fiche est dès à présent téléchargeable sur le site du CLEC (<https://www.clec-uaicf.fr/notre-concours-annuel>). Elle sera publiée dans la revue du mois de décembre.

Article 5 : Transmission des manuscrits

Pour ce 73^e concours, deux possibilités sont offertes aux participants : soit un envoi par courrier, soit un envoi de fichiers numériques, transmis par courriel.

1. Envoi par pli postal :

Les textes seront adressés à :

**Cercle littéraire des écrivains cheminots (CLEC)
(Concours littéraire)
9 rue du Château-Landon — 75010 Paris**

Il est possible d'adresser, dans une même enveloppe (correctement affranchie, en pli non recommandé) des textes destinés à concourir dans plusieurs séries. Les textes devront être transmis en cinq exemplaires.

La fiche d'identification, propre à chaque texte, sera placée dans une enveloppe fermée sur laquelle seront notés le titre de l'œuvre, le numéro de la section et le code.

2. Envoi par messagerie électronique :

Les textes (respectant la mise en page précisée ci-avant) seront envoyés à l'adresse de messagerie suivante : clec.concours@laposte.net.

Plusieurs textes (un par série) peuvent être envoyés dans un même message. Il est également possible de procéder en plusieurs envois.

Chaque participation fera l'objet de **deux fichiers distincts** :

- **Le texte lui-même** : il devra être transmis au format Word ou PDF (de préférence), tout autre type de fichier étant exclu. Ce fichier sera identifié par le titre de l'œuvre, le numéro de la section, le code (exemple : La voie est libre / première section / ADR159).
- **La fiche d'identification propre à ce texte** : ce fichier sera identifié par le titre de l'œuvre, le numéro de la section, le code, la mention identification (exemple : La voie est libre première section ADR159 identification).

Article 5 : La date limite d'envoi

Elle est fixée au 31 mars 2024.

Article 6 : Prix

Les participants seront informés des résultats en octobre 2024. La remise des prix aura lieu en janvier 2025 à Paris. Les lauréats auront la possibilité de se faire représenter.

Pour chaque section, il pourra être décerné un 1^{er} prix, un 2^e prix et un 3^e prix.

Les 1^{ers} prix seront dotés de lots d'une valeur de 100 €.

Les 2^{es} prix seront dotés de lots d'une valeur de 75 €.

Les 3^{es} prix seront dotés de lots d'une valeur de 50 €.

Un abonnement à la revue *Le Nouveau dévorant* sera offert à chaque lauréat ou à une personne de son choix, s'il est déjà abonné (offre non reconductible).

L'UAICF pourra attribuer le prix Raymond-Besson au lauréat d'une œuvre ayant obtenu un premier prix. Il bénéficiera alors d'un séjour d'une semaine en résidence de vacances.

Le CCGPF récompensera spécialement le poème primé pour son originalité et son lyrisme.

Les textes primés pourront être publiés dans la revue du CLEC, *Le nouveau dévorant*, et mis en ligne sur le site du CLEC, sans que l'auteur puisse s'y opposer.

Les candidats ayant obtenu un premier prix dans une section sont classés hors-concours pour les deux concours ultérieurs, dans ladite section. Ils peuvent néanmoins concourir dans les autres sections.

Article 7 : Jury

Les textes qui ne respecteraient pas les dispositions du présent règlement ne seront pas soumis au jury.

Le jury est composé de membres du CLEC et éventuellement de l'UAICF, choisis en fonction de leurs compétences. Il sera présidé par une personnalité du monde littéraire, ses décisions sont sans appel. Les membres du jury ne sont pas autorisés à concourir.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve des clauses du présent règlement. Ce règlement, ainsi que le fiche d'identification, sont disponibles sur le site du CLEC :

(<https://www.clec-uaicf.fr/notre-concours-annuel>)

Toute information peut être demandée par écrit à l'adresse du CLEC, par courriel, à clec.aec@laposte.net ou par téléphone (répondeur) au 01.83.92.65.99.